



Délibération n°74/CT/2022 du 03/10/2022 portant décision modificative n°3 au sein du budget principal de l'exercice 2022

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté n°HC/2022/108/SAISLV du 29 septembre 2022 portant attribution à la commune de Tumaraa d'une subvention de 8 104 890 Fcfp au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2022 -, pour la réalisation de l'opération intitulée « Rénovation et mise en conformité de la salle omnisports de Tehurui » ;
- VU** l'arrêté n°HC/2022/107/SAISLV du 29 septembre 2022 portant attribution à la commune de Tumaraa d'une subvention de 7 938 090 Fcfp au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2022 -, pour la réalisation de l'opération intitulée « Rénovation et mise en conformité de la salle omnisports de Fetuna » ;
- VU** l'arrêté n°HC/2022/106/SAISLV du 29 septembre 2022 portant attribution à la commune de Tumaraa d'une subvention de 16 603 200 Fcfp au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2022 -, pour la réalisation de l'opération intitulée « Installation de lampadaires solaires sur les quais et places publiques de Tumaraa » ;
- VU** l'arrêté n°HC/2022/105/SAISLV du 29 septembre 2022 portant attribution à la commune de Tumaraa d'une subvention de 14 421 250 Fcfp au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2022 -, pour la réalisation de l'opération intitulée « Gestion des eaux de ruissellement et assainissement du domaine Arnaud » ;
- VU** l'arrêté n°HC/2022/104/SAISLV du 29 septembre 2022 portant attribution à la commune de Tumaraa d'une subvention de 4 098 600 Fcfp au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2022 -, pour la réalisation de l'opération intitulée « Acquisition d'une mini pelle hydraulique sur chenilles » ;
- VU** l'arrêté n°1873 CM du 9 septembre 2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ;
- VU** l'arrêté n°1874 CM du 9 septembre 2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition d'une minipelle hydraulique sur chenilles ;
- VU** l'arrêté n°1875 CM du 9 septembre 2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour les travaux de gestion des eaux de ruissellement et assainissement du domaine Arnaud ;
- VU** la délibération n°43/CT/2022 du 8 août 2022 portant décision modificative n°2 au sein du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°38/CT/2022 du 1^{er} juin 2022 portant décision modificative n°1 au sein du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°26/CT/2022 du 28 mars 2022 portant approbation du budget principal de l'exercice 2022 ;

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 987-200015097-20221003-DEL_2022_74-DE

- VU** l'arrêté du 28 juin 2022, pris par le ministre de l'intérieur et la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2022 ;
- VU** le budget principal de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient, au regard de l'inscription de 1 200 000 Fcfp et du nombre de conventions pouvant potentiellement être signées en matière d'aides financières, octroyées au titre de l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures, d'abonder le compte 6714 « bourses et prix » à hauteur de 1 000 000 Fcfp ;

Considérant qu'au regard de l'arrêté du 28 juin 2022, pris par le ministre de l'intérieur et la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2022 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales, le montant de la dotation d'aménagement a été précisé et s'élève à 46 480 072 Fcfp et que de manière à équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'inscrire une recette complémentaire de 1 000 000 Fcfp ;

Considérant qu'au regard des investissements réalisées, il convient d'abonder l'opération 202205 « Renouvellement partiel du parc informatique » à hauteur de 500 000 Fcfp ;

Considérant qu'au regard de l'instauration, à la date du 1^{er} avril 2022, de la contribution pour la solidarité (1%), il convient d'abonder l'opération 202134 « Etudes APD rénovation école élémentaire de Tevaitoa » à hauteur de 700 Fcfp ;

Considérant qu'au regard de l'instauration, à la date du 1^{er} avril 2022, de la contribution pour la solidarité (1%), il convient d'abonder l'opération 202136 « Etude hydraulique et hydrologique domaine Arnaud » à hauteur de 8 200 Fcfp ;

Considérant que par arrêté n°1874 CM du 9 septembre 2022, la Polynésie française apporte son soutien financier, à hauteur de 7 923 960 Fcfp, à la commune de Tumaraa pour la réalisation de l'opération intitulée « Acquisition d'une minipelle hydraulique sur chenilles » dont le montant prévisionnel s'établit à 15 847 920 Fcfp. ;

Considérant que par arrêté n°HC/2022/104/SAISLV du 29 septembre 2022, l'Etat attribue à la commune de Tumaraa une subvention à hauteur de 4 098 600 Fcfp au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2022 -, pour la réalisation de l'opération intitulée « Acquisition d'une minipelle hydraulique sur chenilles » dont le montant prévisionnel s'établit à 15 847 920 Fcfp ;

Considérant qu'il convient donc d'inscrire le concours financier de la Polynésie française et de l'Etat et, par voie de conséquence, d'abonder le montant de l'opération 202208 à hauteur de 12 022 560 Fcfp.

Considérant que par arrêté n°HC/2022/106/SAISLV du 29 septembre 2022, l'Etat attribue à la commune de Tumaraa une subvention à hauteur de 16 603 200 Fcfp au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2022 -, pour la réalisation de l'opération intitulée « Installation de lampadaires solaires sur les quais et places publiques de Tumaraa » dont le montant prévisionnel s'établit à 24 018 000 Fcfp ;

Considérant qu'il convient donc d'inscrire le concours financier de l'Etat et, par voie de conséquence, d'abonder le montant de l'opération 202212 à hauteur de 16 603 200 Fcfp ;

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 987-200015097-20221003-DEL_2022_74-DE

Considérant que par arrêté n°1873 CM du 9 septembre 2022, la Polynésie française apporte son soutien financier, à hauteur de 7 416 720 Fcfp, à la commune de Tumaraa pour la réalisation de l'opération intitulée « Acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) » dont le montant prévisionnel s'établit à 24 722 400 Fcfp ;

Considérant qu'il convient donc d'inscrire le concours financier de la Polynésie française et, par voie de conséquence, d'abonder en conséquence le montant de l'opération 202215 à hauteur de 7 416 720 Fcfp ;

Considérant que par arrêté n°1875 CM du 9 septembre 2022, la Polynésie française apporte son soutien financier, à hauteur de 9 777 607 Fcfp, à la commune de Tumaraa pour la réalisation de l'opération intitulée « Travaux de gestion des eaux de ruissellement et assainissement du domaine Arnaud » dont le montant prévisionnel s'établit à 32 592 025 Fcfp ;

Considérant que par arrêté n°HC/2022/105/SAISLV du 29 septembre 2022, l'Etat attribue à la commune de Tumaraa une subvention à hauteur de 14 421 250 Fcfp au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2022 -, pour la réalisation de l'opération intitulée « Travaux de gestion des eaux de ruissellement et assainissement du domaine Arnaud » dont le montant prévisionnel s'établit à 32 592 025 Fcfp ;

Considérant qu'il convient donc d'inscrire le concours financier de la Polynésie française et de l'Etat et, par voie de conséquence, d'abonder le montant de l'opération 202217 à hauteur de 24 198 857 Fcfp ;

Considérant qu'il convient donc d'inscrire le concours financier de la Polynésie française et, par voie de conséquence, d'abonder en conséquence le montant de l'opération 202217 à hauteur de 9 777 607 Fcfp ;

Considérant que par arrêté n°HC/2022/108/SAISLV du 29 septembre 2022, l'Etat attribue à la commune de Tumaraa une subvention à hauteur de 8 104 890 Fcfp au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation de l'opération intitulée « Rénovation et mise en conformité de la salle omnisports de Tehurui » dont le montant prévisionnel s'établit à 30 528 419 Fcfp ;

Considérant qu'il convient donc d'inscrire le concours financier de l'Etat et, par voie de conséquence, d'abonder le montant de l'opération 202218 à hauteur de 8 104 890 Fcfp ;

Considérant que par arrêté n°HC/2022/107/SAISLV du 29 septembre 2022, l'Etat attribue à la commune de Tumaraa une subvention à hauteur de 7 938 090 Fcfp au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation de l'opération intitulée « Rénovation et mise en conformité de la salle omnisports de Fetuna » dont le montant prévisionnel s'établit à 29 900 139 Fcfp ;

Considérant qu'il convient donc d'inscrire le concours financier de l'Etat et, par voie de conséquence, d'abonder le montant de l'opération 202219 à hauteur de 7 938 090 Fcfp ;

Considérant qu'au regard des investissements réalisées, il convient d'abonder l'opération 202224 « Stèle - buste Temarua'o » à hauteur de 4 500 000 Fcfp ;

Considérant qu'au regard des crédits disponibles et de manière à équilibrer la section d'investissement, il convient de diminuer l'opération 202223 « Acquisitions diverses » à hauteur de 5 008 900 Fcfp ;

Où l'exposé du premier adjoint au maire ;



Après en avoir délibéré en sa séance du 3 octobre 2022

ADOPTE

Article 1: La décision modificative n°3 au sein du budget principal de l'exercice 2022 s'établit de la manière suivante :

1. Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
67	6714	020	1 000 000	
74	74128	020		1 000 000
TOTAL			1 000 000	1 000 000

Le montant de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022 passe de 504 964 668 Fcfp à 505 964 668 Fcfp.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 987-200015097-20221003-DEL_2022_74-DE

2. Section d'investissement

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
202205	2183	020	500 000	
202134	2031	212	700	
202136	2031	020	8 200	
202208	21571	820	12 022 560	
202208	1311	820		4 098 600
202208	1312	820		7 923 960
202212	21538	020	16 603 200	
202212	1311	020		16 603 200
202215	21561	113	7 416 720	
202215	1312	113		7 416 720
202217	21561	833	24 198 857	
202217	1321	833		14 421 250
202217	1322	833		9 777 607
202218	2313	820	8 104 890	
202218	1321	820		8 104 890
202219	2313	820	7 938 090	
202219	1321	820		7 938 090
202223	2188	020	- 5 008 900	
202224	2188	020	4 500 000	
TOTAL			76 284 317	76 284 317

Le montant de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2022 passe de 605 560 237 Fcfp à 681 844 554 Fcfp.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 987-200015097-20221003-DEL_2022_74-DE

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le 1^{er} adjoint



M. Serge AMIOT



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 987-200015097-20221003-DEL_2022_74-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
23 SEP. 2022	23 SEP. 2022	03 OCT. 2022	03 OCT. 2022	03 OCT. 2022	03 OCT. 2022

Le 3 octobre 2022 à 8h10, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Serge Amiot, premier adjoint au maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Hinarava Davida a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril		X	
Présents	19	AMIOT Serge	X		
Absents	08	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	02	DEHORS Raimana		X	
Pour	21	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°74/CT/2022 <i>portant décision modificative n°3 au sein du budget principal de l'exercice 2022</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette		X	
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian		X	DAVIDA Hinarava
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni		X	
		OLDHAM Constance		X	COME Tauraa
		COLOMES Moemoea	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATTU Gaëtan	X		
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino	X			
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Pour le maire empêché, le premier adjoint

M. Serge AMIOT



Le secrétaire de séance

Mme Hinarava DAVIDA

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 987-200015097-20221003-DEL_2022_74-DE